Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_13-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 44

VOTANTS : 52

L'an deux mille vingt six, le vingt huit janvier
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame JAMET Brigitte

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_13-DE

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur COLLOC Jean-Louis
Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_01_13 : ACTUALISATION DES TARIFS DU BORDEREAU DES PRESTATIONS DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES 2026

Exposé

Le bordereau des prix 2026 du service Eau et Assainissement doit être actualisé.

Cette actualisation répond à trois objectifs :
1. appliquer les index de revalorisation 2026,
2. harmoniser les forfaits de branchement à l'échelle de la Communauté de Communes,
3. adapter les tarifs aux coûts réels constatés suite à l'augmentation du recours à la sous-traitance.

1. Revalorisation réglementaire des tarifs

Conformément aux délibérations antérieures, les tarifs sont indexés automatiquement :
- sur l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'eau – Assainissement (Identifiant 010562761) pour les prestations administratives,
- sur l'indice TP10f – Canalisation, assainissement et adduction d'eau, tuyaux multi matériaux, complété par l'indice 010562761, pour les prestations de travaux (branchements AEP/EU).

La revalorisation est appliquée chaque 1er janvier sur la base :
- T2 année N / T2 année N-1 pour l'indice salaires,
- Septembre année N / Septembre année N-1 pour l'indice travaux publics.

Pour 2026, elle s'élève à :
- 2,21 % pour les prestations administratives,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_13-DE

- 1,80 % pour les prestations de travaux AEP/EU.

Les tarifs actualisés sont arrondis à l'euro le plus proche.

2. Harmonisation territoriale des forfaits de branchement AEP et EU

Afin d'assurer une équité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'harmoniser les forfaits de branchement entre :
- la régie Eau & Assainissement de la Communauté de Communes,
- la délégation de service public Eau du Ponant.

Jusqu'à présent, des disparités existaient entre les forfaits appliqués selon les secteurs. Le bordereau des prix 2026 intègre désormais un prix forfaitaire unique, cohérent, lisible et applicable sur tout le territoire de la Communauté, quel que soit le mode de gestion (régie / DSP), applicable à un branchement d'un linéaire inférieur ou égal à 15 ml.

3. Révision du tarif des branchements pour tenir compte du coût réel et de l'augmentation de la sous-traitance

L'année 2024 et le début d'année 2025 ont mis en évidence une évolution majeure des conditions d'intervention du service.
L'analyse technique et financière produite par les services montre qu'il est nécessaire de réajuster le prix forfaitaire des branchements au regard des coûts observés.

Le bordereau 2026 intègre donc une réévaluation significative des forfaits de branchement, afin de :
- garantir l'équilibre budgétaire du service,
- couvrir les coûts réels du branchement,
- rester conforme au principe d'équité entre usagers,
- préserver la capacité du service à financer ses missions d'exploitation prioritaires.

4. Bordereau des prix 2026

L'ensemble des tarifs, intégrant la revalorisation 2026, l'harmonisation des forfaits et la révision des branchements, figure en annexe de la présente délibération.
Il constitue le référentiel applicable à compter du 16 février 2026.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU l'avis du conseil d'exploitation eau et assainissement du 16 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER le bordereau des prix 2026 du Service Eau et Assainissement, annexé à la présente délibération ;
- APPROUVER l'application automatique annuelle des indices de revalorisation, selon les modalités définies dans l'exposé ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260202-CC2026_01_13-DE

- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à appliquer les tarifs à compter du 16 février 2026.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André